



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-255

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-07-05-00001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-73 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier de LOOS-HAUBOURDIN (Nord) (3 pages)	Page 3
R32-2021-06-24-00004 - ARRETE N° 2021-029 bis SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE <b>??</b> DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME <b>??</b> (6 pages)	Page 7
R32-2021-06-24-00003 - ARRETE N° 2021-029 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME (5 pages)	Page 14
R32-2021-06-21-00031 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA LABELLISATION PASA DE L EHPAD PUBLIC AUTONOME FLORENCE NIGHTINGALE A SOLESMES (3 pages)	Page 20
R32-2021-07-01-00004 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L ANNEE 2020 DE <b>??</b> SESSAD DE CAMIERS - 620032102 <b>??</b> (3 pages)	Page 24
R32-2021-07-01-00005 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE <b>??</b> FAM de ST VENANT - 620008458 <b>??</b> (2 pages)	Page 28
R32-2021-07-01-00002 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 DE <b>??</b> IME A. Calmette CAMIERS - 620004820 <b>??</b> (3 pages)	Page 31
R32-2021-07-01-00003 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 DE <b>??</b> MAS CAMIERS - 620111716 (3 pages)	Page 35
R32-2021-07-02-00003 - Information de l'ARS Hauts-de-France sur les renouvellements tacites d'autorisation pour la période du 1er avril au 30 juin 2021 (3 pages)	Page 39
R32-2021-07-05-00002 - Renouvellements tacites Hainaut-Douaisis avril-mai-juin 2021 (2 pages)	Page 43

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-73 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du groupe hospitalier de  
LOOS-HAUBOURDIN (Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-73**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**DU GROUPE HOSPITALIER DE LOOS-HAUBOURDIN (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2019-111 du 5 juin 2019 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin (Nord) ;

Vu la décision en date du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants ;

Vu l'extrait du compte-rendu de la commission médicale d'établissement du 15 mars 2021 ;

Considérant la désignation de Madame le Docteur Pauline THIERY en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin, en remplacement de Monsieur le Docteur PETIT ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

### **Article 3** :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 5 JUIL. 2021

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de  
Santé et par délégation,



Virginie VITTU,  
Responsable du service gestion des ressources  
humaines hospitalières

## **ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-73)**

### **COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

#### **Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Jean-Yves MESCAM, représentant la maire de Loos, commune siège de l'établissement ;
- Madame Béatrice IDZIOREK, représentante de la commune d'Haubourdin ;
- Madame Anne VOITURIEZ et Monsieur Pierre BEHARELLE, représentants de la Métropole Européenne de Lille
- Monsieur Roger VICOT, représentant du président du conseil départemental du Nord.

##### **2° en qualité de représentants du personnel**

- Madame le Docteur Pauline THIERY et Monsieur le Docteur Saïd BENKHARRAZ, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Christelle LEPERS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Marylène DEPOORTERE et Madame Laurence CORDA, représentantes désignées par les organisations syndicales.

##### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- Monsieur le Docteur Bertrand DELEBARRE et Madame Annie TOP, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Catherine ADINS-AVINEE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Sabine LALISSE (Union fédérale des consommateurs – Que Choisir) et Madame Bernadette AUMAITRE (Union départementale des associations familiales du Nord), représentantes des usagers désignées par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-24-00004

ARRETE N° 2021-029 bis SDSDU MODIFIANT LA  
COMPOSITION NOMINATIVE  
DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL  
TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME

**ARRETE N° 2021-029 bis SDSU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° 2017-004 SDSU du 16 janvier 2017 modifié de la directrice générale de l'ARS fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de la Somme ;

Vu l'arrêté n° 2017-014 SDSU du 3 mars 2017 de la directrice générale de l'ARS fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé de la Somme ;

Vu les arrêtés n° 2017-028 SDSU du 20 juin 2017, n° 2019-016 du 11 mars 2019, n° 2019-029 du 6 mai 2019, n° 2019-044 du 2 octobre 2019, n° 2020-008 du 15 juillet 2020, n° 2020-030 SDSU du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et n° 2021-006 SDSU du 14 janvier 2021 de l'ARS Hauts-de-France modifiant l'arrêté n° 2017-014 SDSU du 3 mars 2017 de la directrice générale de l'ARS fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé de la Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de la Somme ;

## ARRETE

**Article 1** – L'article 1 de l'arrêté n° n° 2017-014 SDSDU de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé fixant la composition du bureau est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

### **Présidence de la commission territoriale en santé mentale :**

Dr Valérie YON est supprimée de la composition de cette commission. Elle n'assume plus la fonction de Présidente de la commission territoriale en santé mentale.

**Article 2** – L'article 2 de l'arrêté n° n° 2017-014 SDSDU de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé fixant la composition de la commission territoriale en santé mentale est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

### **Présidence :**

Dr Valérie YON n'assume plus la fonction de Présidente de la de la commission territoriale en santé mentale.

### **Au titre du collège 1 :**

1a :

Xavier SOUAL WLODEK, représentant FHF, membre suppléant de Danielle PORTAL.

Dr Valérie YON, membre titulaire, est supprimée de la composition de cette commission.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 juin 2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,



**Laurence Cado**

**FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME**

**Composition du bureau**

Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2021-029 bis du 24/06/2021

- |   |   |                               |
|---|---|-------------------------------|
| 1 | <b>Président</b>  | Pr. Jean-Pierre CANARELLI     |
| 2 | <b>Vice-président</b>   | Éric JULLIAN                  |
| 3 | <b>Président de la commission territoriale en santé mentale</b> | <i>Siège vacant (nouveau)</i> |
| 4 | <b>Président de la commission territoriale des usagers</b>      | Gérard DESSEAUX               |

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

**Au titre du collège 1 :**

5	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
6	Franck PEREZ - URPS Infirmiers	Estelle POIGNET – URPS sages-femmes
7	Dr Lydia BERTRAND	<i>Siège vacant</i>
8	Julie MOITIER (G2RS)	Julie ONCLE (GR2S)

**Au titre du collège 2 :**

9	Philippe THEO – APAJH	Patrick CARPENTIER – APAJH
---	-----------------------	----------------------------

**Au titre du collège 3 :**

10	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

**Au titre du collège 4 :**

11	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

**FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME**  
**Commission territoriale en santé mentale**  
 Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2021-029 bis du 24/06/2021

**Président :** *Siège vacant (nouveau)*

**Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

**a) Représentants des établissements de santé**

1	Danielle PORTAL - Directrice Générale CHU Amiens (FHF)	Xavier SOUAL-WLODEK – Directeur EPSM de la Somme (FHF) (nouveau)
2	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Siège vacant</i>
3	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

**b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

4	Céline GOURLAIN –Directrice EHPAD Vallée de la Luce - Caix (SYNERPA)	Philippe MASSART – Directeur EHPAD Le Parc des vignes à Amiens (SYNERPA)
5	Bruno BROGNAIS-GEORGET – Directeur général ADAPEI 80 - Boves (NEXEM)	Catherine WIERSCH - directrice de l'IEM Polyhandicap « Jules Verne » et « Les Chrysalides » (APF France Handicap)

**c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

6	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------	---------------------

**d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

7	Dr Lydia BERTRAND	<i>Siège vacant</i>
---	-------------------	---------------------

**e) Représentant des internes en médecine**

8	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------	---------------------

**f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale**

9	Julie MOITIER (G2RS)	Julie ONCLE (GR2S)
10	Jean-Jacques PELTIER (Mutualité française Hauts-de-France)	Sylvie LAUMON (Mutualité française Hauts-de-France)

**g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

11	Aymeric BOURBION (FNEHAD)	Nicolas PIPART (FNEHAD)
----	---------------------------	-------------------------

**h) Représentant de l'ordre des médecins**

12	Dr Dominique MONTPELLIER – Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France	Dr Béatrice SOTTEAU-VONACHEN - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)
----	--	--

**Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé**

13	Sébastien BIL – UNAFAM	Sylvette CHEVALIER – UNAFAM
14	Yves BILLAUD - AEMTC	Patrick AFCHAIN - AEMTC
15	Emmanuel DUCLERCQ, UNAFAM, CDCA de la Somme – PH	Pâquerette BELAID, AFTC Picardie - CDCA de la Somme – PH
16	Anne-Marie SALMON – UDAF 80	Véronique BOULANGER – UDAF 80

**Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements**

17	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
18	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
19	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

**Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

20	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
21	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

**FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME**  
**Commission territoriale des usagers**  
**Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2021-029 bis du 24/06/2021**

**Président :** Gérard DESSEAUX

**Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

1	Stéphan DE BUTLER d'ORMOND – Président Directeur Général Groupe Santé Victor Pauchet à Amiens (FHP)	Christian CLAIRE, Directeur de la SA Cardio Urgences Amiens (FHP)
2	Franck PEREZ - URPS Infirmiers	Estelle POIGNET – URPS sages-femmes
3	Jean-Jacques PELTIER (Mutualité française Hauts-de-France)	Sylvie LAUMON (Mutualité française Hauts-de-France)

**Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé**

4	Christine TREPTE – APF France Handicap	Sophie FERNANDES - APF France Handicap
5	Yves BILLAUD - AEMTC	Patrick AFCHAIN - AEMTC
6	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
7	Gérard DESSEAUX - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France
8	Eric Van STEENKISTE-DELESPIERRE, Association des Aînés du Canton d'Acheux en Amiénois - CDCA de la Somme – PA	Robert GUERLIN, Fédération départementale Générations mouvement « Les Aînés Ruraux - CDCA de la Somme – PA
9	Anne-Marie SALMON – UDAF 80	Véronique BOULANGER – UDAF 80

**Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements**

10	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
11	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

**Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

12	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-24-00003

ARRETE N° 2021-029 SDSDU MODIFIANT LA  
COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL  
TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME

**ARRETE N° 2021-029 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL  
TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° 2017-004 SDSDU du 16 janvier 2017 de la directrice générale de l'ARS fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de la Somme,

Vu les arrêtés de l'ARS Hauts-de-France n° 2017-020 SDSDU du 3 mars 2017, n° 2017-043 SDSDU du 18 octobre 2017, n° 2018-020 SDSDU du 18 juillet 2018, n° 2019-015 SDSDU du 11 mars 2019, n° 2019-028 SDSDU du 6 mai 2019, n° 2019-043 du 2 octobre 2019, n° 2020-007 du 15 juillet 2020, n° 2020-029 SDSDU du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et n° 2021-005 SDSDU du 14 janvier 2021 modifiant l'arrêté n° 2017-004 du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de la Somme,

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé,

Considérant qu'il est prévu l'entrée des parlementaires au sein des conseils territoriaux de santé en application de l'article L1434-10 du code la santé publique,

## ARRETE

**Article 1** – L'arrêté n° 2017-004 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

**A l'article 2 : collège des représentants des professionnels et offreurs de services de santé (1°)**

- **au collège 1a1) représentants des établissements de santé, au titre des représentants de personnes morales gestionnaires de ces établissements :**

*Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF) :*

Xavier SOUAL WLODEK, représentant FHF, membre suppléant de Danielle PORTAL.

- **au collège 1a2) présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**

Dr Valérie YON est supprimée de la composition de cette instance.

**A l'article 5 : collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (4°)**

**au collège 4a) représentants de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil :**

Sabine HOUBRON, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Somme, (DDETS), en remplacement de Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), membre titulaire, *sur désignation du Préfet du Département de la Somme.*

### **Invités**

En application de l'article L1434-10 du code de la santé publique, sont membres invités les parlementaires du département de la Somme (députés des 5 circonscriptions et sénateurs du département de la Somme).

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – La directrice de la stratégie et des territoires de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 juin 2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,



**Laurence Cado**

**CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE de la SOMME**  
**Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2021-029 du 24/06/2021**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

**Président :** Pr Jean-Pierre CANARELLI

**Vice-président :** Eric JULLIAN

**Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

**a) Représentants des établissements de santé**

**a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :**

1	Danielle PORTAL - Directrice Générale CHU Amiens (FHF)	Xavier SOUAL-WLODEK – Directeur EPSM de la Somme (FHF) (nouveau)
2	Michel CLEMENT, Directeur adjoint du Centre Hospitalier d'Abbeville (FHF)	Thierry PLANTARD, Directeur Centre Hospitalier d'Albert (FHF)
3	Stéphane DE BUTLER d'ORMOND – Président Directeur Général Groupe Santé Victor Pauchet à Amiens (FHP)	Christian CLAIRE, Directeur de la SA Cardio Urgences Amiens (FHP)

**a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**

4	Dr Michel KFOURY - Président CME du Centre Hospitalier d'Abbeville (FHF)	Siège vacant (FHF)
5	(FHF) (nouveau)	Siège vacant (FHF)
6	Siège vacant (FHP)	Siège vacant (FHP)

**b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

7	Marie-Pierre PATTE – Directrice EHPAD Saint Joseph - Cagny (URIOPSS HDF)	Laurent POULIN – Directeur EHPAD Notre Dame de France à Abbeville (URIOPSS HDF)
8	Céline GOURLAIN –Directrice EHPAD Vallée de la Luce - Caix (SYNERPA)	Philippe MASSART – Directeur EHPAD Le Parc des vignes à Amiens (SYNERPA)
9	Eric JULLIAN – Directeur EPSOMS 80 - Amiens (FHF)	Fabienne HEULIN-ROBERT – Directrice EPMS - Amiens (FHF)
10	Philippe PERRIER – Directeur général PEP 80 - Amiens (ADPEP80)	Didier SYBILLIN – Directeur général ARASSOC - Boves (URIOPSS HDF)
11	Bruno BROGNAIS-GEORGET – Directeur général ADAPEI 80 - Boves (NEXEM)	Catherine WIERSCH - directrice de l'IEM Polyhandicap « Jules Verne » et « Les Chrysalides » (APF France Handicap)

**c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

12	Siège vacant	Michel GIVERDON – UDAUS 80
13	Jérôme PRIVET – Association COALLIA	Siège vacant
14	Stéphane LECOSSOIS – UFOLEP	Chantal LAROCHE – Association SIEL BLEU

**d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

**d1) médecins - URPS Médecins Libéraux**

15	Dr Yves BACHELET	Siège vacant
16	Dr Lydia BERTRAND	Siège vacant
17	Dr Franck GARATE	Siège vacant

**d2) autres professionnels de santé**

18	Franck PEREZ - URPS Infirmiers	Estelle POIGNET – URPS sages-femmes
19	Bruno PIERRE - URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Siège vacant
20	Alix TANQUEREL - URPS Pharmaciens	Richard ETIENNE - URPS Chirurgiens-dentistes

**e) Représentant des internes en médecine**

21	Siège vacant	Siège vacant
----	--------------	--------------

**f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale**

**f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

22	Jean-Jacques PELTIER (Mutualité française Hauts-de-France)	Sylvie LAUMON (Mutualité française Hauts-de-France)
23	Julie MOITIER (G2RS)	Julie ONCLE (GR2S)
24	Agathe CAMIER, MSP de l'Avre (FEMAS HDF)	Valentin DEREUDER, MSP de l'Avre (FEMAS HDF)

**f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**

25	Siège vacant	Siège vacant
----	--------------	--------------

**f3) des communautés psychiatriques de territoire**

26	Siège vacant	Siège vacant
----	--------------	--------------

**g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

27	Aymeric BOURBION (FNEHAD)	Nicolas PIPART (FNEHAD)
----	---------------------------	-------------------------

**h) Représentant de l'ordre des médecins**

28	Dr Dominique MONTPELLIER – Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France	Dr Béatrice SOTTEAU-VONACHEN - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)
----	--	--

**Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :**

**a) Représentants des associations agréées**

29	Christine TREPTE – APF France Handicap	Sophie FERNANDES - APF France Handicap
30	Sébastien BIL – UNAFAM	Sylvette CHEVALIER – UNAFAM
31	Yves BILLAUD - AEMTC	Patrick AFCHAIN - AEMTC
32	Anne-Marie SALMON – UDAF 80	Véronique BOULANGER – UDAF 80
33	Gérard DESSEAUX - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France
34	Philippe THEO - APAJH	Patrick CARPENTIER – APAJH

**b) Représentants des associations de PH ou de retraités et PA**

35	Eric Van STEENKISTE-DELESPIERRE, Association des Aînés du Canton d'Acheux en Amiénois - CDCA de la Somme - PA	Robert GUERLIN, Fédération départementale Générations mouvement « Les Aînés Ruraux - CDCA de la Somme - PA
36	Roger DEAU BONNE, Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) Retraités Somme CDCA de la Somme - PA	<i>Siège vacant</i> PA
37	Emmanuel DUCLERCQ, UNAFAM, CDCA de la Somme - PH	Pâquerette BELAID, AFTC Picardie - CDCA de la Somme - PH
38	<i>Siège vacant</i> PH	Christian FEUILLETTE, Association « avec les autres » - CDCA de la Somme - PH

**Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements****a) Représentant du Conseil régional**

39	Patricia POUPART - Conseil Régional Hauts-de-France	<i>Siège vacant</i>
----	---	---------------------

**b) Représentant du Conseil départemental**

40	Marc DEWAELE, Vice-Président du Conseil départemental de la Somme	Isabelle de WAZIERS, Vice-Présidente du Conseil départemental de la Somme
----	---	---

**c) Représentant des services départementaux de PMI**

41	<i>Siège vacant</i>	Dr Catherine HUETTE - services PMI - Conseil départemental de la Somme
----	---------------------	--

**d) Représentant des communautés**

42	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
43	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

**e) Représentant des communes**

44	Colette MICHAUX, Maire de Liomer	Elisabeth ESCARD, Maire de Le Mazis
45	Amaury CAULIER, Maire d'Oisemont	Bénédicte THIEBAUT, Maire de Roiglise

**Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale****a) Représentants de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil**

46	Sabine HOUBRON - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Somme, (DDETS) (nouveau)	<i>Siège vacant</i>
----	---	---------------------

**b) Représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du Conseil**

47	Jean-Charles GILLET (CPAM de la Somme)	Mathilde ROY (CPAM de la Somme)
48	Jean-Louis DUTOTE (MSA de Picardie)	Alain ARNEFAUX - CARSAT

**Collège 5 : Personnalités qualifiées**

49	Professeur Jean-Pierre CANARELLI	<i>Pas de suppléance</i>
50	Florence NORMAND, Fédération nationale de la mutualité française	<i>Pas de suppléance</i>

**Membres invités / Parlementaires (nouveau) :**

Les députés des 5 circonscriptions et sénateurs du département de la Somme.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-21-00031

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA  
LABELLISATION PASA DE L EHPAD PUBLIC  
AUTONOME FLORENCE NIGHTINGALE A  
SOLESMES

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA LABELLISATION PASA DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME FLORENCE NIGHTINGALE A SOLESMES

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la décision en date du 15 mars 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil général en date du 31 décembre 2013 prorogeant l'arrêté d'autorisation du 19 octobre 2007 autorisant l'extension de l'EHPAD Soleil d'Automne à Solesmes d'une capacité totale d'accueil de 82 places ;

Vu le courrier en date du 2 janvier 2017 du directeur du centre hospitalier de Le Quesnoy actant le changement de dénomination de l'EHPAD « Résidence Soleil d'Automne » en « Résidence Florence Nightingale » ;

Vu le dossier déposé en 2016 visant à la labellisation PASA de l'EHPAD Résidence Florence Nightingale à Solesmes à hauteur de 14 places ;

Vu l'avis favorable en date du 19 octobre 2018 émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental du Nord à l'issue de la visite de labellisation du PASA ;

Vu la convention de direction commune établie le 10 novembre 2018 entre les 2 EHPAD publics autonomes Résidence Florence Nightingale à Solesmes et Résidence Pays de Mormal à Landrecies et le centre hospitalier de Le Quesnoy ;

Considérant que l'établissement a transmis en 2018 et 2019 les éléments permettant la levée des réserves émises lors de la visite de labellisation ainsi que la file active actualisée du PASA, attestant du bon fonctionnement du PASA et permettant sa labellisation définitive ;

Considérant les modifications apportées au statut juridique de l'établissement à compter de 2017 impliquant sa transformation en un EHPAD public autonome ;

Considérant que l'autorisation relative à l'EHPAD public autonome Résidence Florence Nightingale à Solesmes fait l'objet d'un renouvellement tacite à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le Président du département du Nord, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD public autonome Résidence Florence Nightingale à Solesmes est autorisée sans extension de capacité.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD public autonome Florence Nightingale est de 82 places réparties de la manière suivante :

- 66 places d'hébergement permanent,
- 4 places d'hébergement temporaire,
- 12 places d'accueil de jour.

L'établissement est labellisé pour un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590051496

N° FINESS de l'établissement : 590783577

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sur la totalité de ses places d'hébergement permanent.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département du Nord et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice de l'EHPAD Florence Nightingale – 57 rue du Général De Gaulle – 59730 Solesmes.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 7** : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Solesmes.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 21 JUIN 2021

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur des Services Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX

Pr Benoît VALLET

Le Président du département  
du Nord



Jean-René LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-01-00004

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR  
L ANNEE 2020 DE  
SESSAD DE CAMIERS - 620032102

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021 DE  
SESSAD DE CAMIERS - 620032102**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 3 février 2016 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DE CAMIERS (620032102), sise Route de Widehem 62176 Camiers et gérée par l'entité dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE (620112607) ;

Considérant l'absence de transmission du rapport budgétaire pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**DECIDE**

**Article 1** – La dotation globale s'élève à **281 037,31** pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DE CAMIERS (620032102) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 992,53
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	234 182,68
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	25 862,10
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>281 037,31</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	281 037,31
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 23 419,78 €.

Soit un tarif journalier de soins de 223,05 €.

**Article 3** – La dotation globale reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 281 727,32 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 23 477,28 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE (620112607) et à la structure dénommée SESSAD DE CAMIERS (620032102).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-01-00005

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
L ANNEE 2021 DE  
FAM de ST VENANT - 620008458

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE  
FAM de ST VENANT - 620008458**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 28/01/2004 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé dénommé FAM de ST VENANT (620 008 458), sise 206 Rue de Guarbecque 62350 Saint-Venant et gérée par l'entité dénommée Etablissement Public Communal de ST VENANT (620 004 655);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM de ST VENANT (620008458), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**DECIDE**

**Article 1** – Le forfait global de soins pour l'exercice 2021 s'élève à 1 156 793,90 € au titre de 2021 dont 2 000,00 € de crédits non reconductibles.

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 96 399,49 €.

Soit un forfait journalier de soins de 99,31 €.

**Article 3** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 1 162 930,36 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 96 910,86€.

Soit un forfait journalier de soins de 99,84 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Etablissement Public Communal de ST VENANT (62000465) et à la structure dénommée FAM de ST VENANT (620008458).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-01-00002

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR L ANNEE 2021 DE  
IME A. Calmette CAMIERS - 620004820

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 DE  
IME A. Calmette CAMIERS - 620004820**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de transmission du rapport budgétaire pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**DECIDE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME A. Calmette CAMIERS (620004820) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	401 168,03	
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 035 083,33	
	- dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	262 562,51	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>	<b>0,00</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 698 813,87</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification Produits CRETON	<b>2 690 813,87</b> <i>0,00</i>	
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>0,00</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>	<b>2 698 813,87</b>

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globalisée de la structure dénommée IME A. Calmette CAMIERS (620004820) s'élève à un montant total de **2 690 813,87 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 224 234,49 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 442,93 € pour l'internat et 295,29 € pour le semi-internat.

**ARTICLE 3** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 2 690 851,37 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 224 237,61 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 442,94 € pour l'internat et 295,29 € pour le semi-internat.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE (620112607) et à la structure dénommée IME A. Calmette CAMIERS (620004820).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Longuepée', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-01-00003

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR L ANNEE 2021 DE  
MAS CAMIERS - 620111716

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 DE  
MAS CAMIERS - 620111716**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 4 avril 2017 autorisant la création d'une unité innovante d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique adossée à la MAS de CAMIERS (620111716), sise Route de Widehem 62176 Camiers et gérée par l'entité dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE (620112607) ;

Considérant l'absence de transmission du rapport budgétaire pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**DECIDE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS CAMIERS (620111716) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	671 087,43	
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	6 131 067,72	
	- dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	935 967,78	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>	<b>0,00</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>7 738 122,08</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification Produits CRETON	<b>6 820 328,85</b> <i>0,00</i>	
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	649 900,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	267 894,08	
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>0,00</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>	<b>7 738 122,08</b>

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS CAMIERS (620111716) s'élève à un montant total de **6 820 328,85 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 568 360,74 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 209,89 €.

**Article 2** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 6 820 553,85 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 568 379,49 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 209,90 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE (620112607) et à la structure dénommée MAS CAMIERS (620111716).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-02-00003

Information de l'ARS Hauts-de-France sur les  
renouvellements tacites d'autorisation pour la  
période du 1er avril au 30 juin 2021

## INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION

Période du 01 avril au 30 juin 2021

Conformément à l'article L.6122-10, dans son alinéa 2, et à l'article R.6122-41 du Code de Santé Publique, les dossiers d'évaluation transmis par les établissements de santé au fin de renouvellement tacite d'autorisations arrivant à échéance ont été examinés par l'ARS.

Les dossiers d'évaluation correspondants aux autorisations mentionnées ci-dessous, éligibles à cette procédure, n'ont pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier complet de renouvellement.

Les autorisations correspondantes sont donc tacitement renouvelées **pour une durée 7 ans, prorogée de 6 mois suite à la publication de l'arrêté du 10 juillet 2020, à compter de leur date d'échéance respective** :

- **Centre hospitalier d'Albert** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine sous la forme d'hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier d'Albert  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 2 août 2021 au 1<sup>er</sup> février 2029.**
- **SA Clinique Victor Pauchet de Butler** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie sous la forme d'hospitalisation complète, sur le site de la Clinique Victor Pauchet de Butler  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 2 août 2021 au 1<sup>er</sup> février 2029.**
- **Centre hospitalier de Corbie** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine sous la forme d'hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier de Corbie  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 2 août 2021 au 1<sup>er</sup> février 2029.**
- **Centre hospitalier de Doullens** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine sous la forme d'hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier de Doullens  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 2 août 2021 au 1<sup>er</sup> février 2029.**
- **Centre hospitalier de Doullens** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée, sur le site du centre hospitalier de Doullens  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 2 août 2021 au 1<sup>er</sup> février 2029.**
- **Centre hospitalier de Ham** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine sous la forme d'hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier de Ham  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 2 août 2021 au 1<sup>er</sup> février 2029.**
- **Centre hospitalier de Ham** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée, sur le site du centre hospitalier de Ham  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 2 août 2021 au 1<sup>er</sup> février 2029.**
- **Centre hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée, sur le site de Montdidier du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 2 août 2021 au 1<sup>er</sup> février 2029.**

- **Centre hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine sous la forme d'hospitalisation complète, sur le site de Montdidier du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 2 août 2021 au 1<sup>er</sup> février 2029.**
- **Centre hospitalier de Péronne** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine sous la forme d'hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier de Péronne  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 2 août 2021 au 1<sup>er</sup> février 2029.**
- **Centre hospitalier de Laon** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier de Laon  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 2 août 2021 au 1<sup>er</sup> février 2029.**
- **Centre hospitalier de Laon** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier de Laon  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 2 août 2021 au 1<sup>er</sup> février 2029.**
- **Centre hospitalier de Laon** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée, sur le site du centre hospitalier de Laon  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 2 août 2021 au 1<sup>er</sup> février 2029.**
- **Centre hospitalier de Chauny** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier de Chauny  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 2 août 2021 au 1<sup>er</sup> février 2029.**
- **Centre hospitalier de Chauny** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier de Chauny  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 2 août 2021 au 1<sup>er</sup> février 2029.**
- **Centre hospitalier de Chauny** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée, sur le site du centre hospitalier de Chauny  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 2 août 2021 au 1<sup>er</sup> février 2029.**
- **Centre hospitalier de Guise** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier de Guise  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 2 août 2021 au 1<sup>er</sup> février 2029.**
- **Centre hospitalier de Guise** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée, sur le site du centre hospitalier de Guise  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 2 août 2021 au 1<sup>er</sup> février 2029.**
- **Centre hospitalier de Hirson** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier de Hirson  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 2 août 2021 au 1<sup>er</sup> février 2029.**
- **Centre hospitalier de Le Nouvion en Thiérache** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier de Le Nouvion en Thiérache  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 2 août 2021 au 1<sup>er</sup> février 2029.**
- **Centre hospitalier de Vervins** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier de Vervins  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 2 août 2021 au 1<sup>er</sup> février 2029.**
- **Centre hospitalier de Saint-Quentin** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier de Saint-Quentin  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 2 août 2021 au 1<sup>er</sup> février 2029.**

- **Centre hospitalier de Saint-Quentin** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier de Saint-Quentin  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 2 août 2021 au 1<sup>er</sup> février 2029.**
- **Centre hospitalier de Saint-Quentin** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer, sur le site du centre hospitalier de Saint-Quentin, l'activité de psychiatrie générale, sous les formes d'hospitalisation complète, d'hospitalisation partielle de jour, d'hospitalisation partielle de nuit et de placement familial thérapeutique  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 2 août 2021 au 1<sup>er</sup> février 2029.**
- **S.A. HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète, sur le site de l'Hôpital privé Saint-Claude à Saint-Quentin  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 2 août 2021 au 1<sup>er</sup> février 2029.**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00002

Renouvellements tacites Hainaut-Douaisis  
avril-mai-juin 2021

## INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATION

Période du 01 avril au 30 juin 2021

Conformément à l'article L.6122-10, dans son alinéa 2, et à l'article R.6122-41 du Code de Santé Publique, les dossiers d'évaluation transmis par les établissements de santé au fin de renouvellement tacite d'autorisations arrivant à échéance ont été examinés par l'ARS.

Les dossiers d'évaluation correspondants aux autorisations mentionnées ci-dessous, éligibles à cette procédure, n'ont pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier complet de renouvellement.

Les autorisations correspondantes sont donc tacitement renouvelées **pour une durée 7 ans, prorogée de 6 mois suite à la publication de l'arrêté du 10 juillet 2020, à compter de leur date d'échéance respective :**

- **Centre hospitalier de Cambrai** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, sous forme d'hémodialyse en centre lourd pour adulte, sur les sites du centre hospitalier de Cambrai.  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 5 septembre 2021 au 4 mars 2029.**
- **Centre hospitalier de Douai** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale, sous la forme d'un centre de crise sur le site du centre hospitalier de Douai.  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 15 décembre 2021 au 14 juin 2029.**
- **GIE « Imagerie en coupe amandinoise »** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exploiter un scanner de 16 barrettes à large tunnel sur le site du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux.  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 22 septembre 2020 au 21 mars 2028.**
- **SCM Grimm** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exploiter un scanner, sur le site de la Polyclinique du Parc à Maubeuge.  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 14 octobre 2021 au 13 avril 2029.**
- **Centre hospitalier de Douai** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, sous forme d'hémodialyse en unité médicalisée  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans soit du 16 novembre 2016 au 15 mai 2022.**

- **Centre hospitalier du Pays d'Avesnes** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation de jour (hôpital de jour gériatrique et hôpital de jour d'alcoologie pour les sevrages complexes) sur le site de l'hôpital du Pays d'Avesnes.  
**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans soit du 23 janvier 2022 au 22 juillet 2029.**